



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2004/58
20 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Vingt-cinquième session, 5-14 juillet 2004
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

TRANSPORT DE GAZ

Références aux documents S-1.1 et S-1.2 de la CGA

Communication de la Compressed Gas Association (CGA)

La Compressed Gas Association (CGA) soumet la proposition ci-après pour demander l'actualisation des références faites dans le Règlement type aux documents S-1.1 et S-1.2 de la CGA.

Historique

1. La treizième édition révisée du Règlement type contient des références aux éditions 1994 et 2001 du document S-1.1 de la CGA intitulé *Pressure Relief Device Standards – Part 1 – Cylinders for Compressed Gases* (Normes relatives aux dispositifs de décompression – Première partie – Bouteilles pour gaz comprimés) et à l'édition 1995 du document S-1.2 de la CGA intitulé *Pressure Relief Device Standards – Part 2 – Cargo and Portable Tanks for Compressed Gases* (Normes relatives aux dispositifs de décompression – Deuxième partie – Citernes et citernes mobiles pour gaz comprimés).

2. La dernière édition de la norme S-1.1 de la CGA a été publiée en 2003. La dernière édition de la norme S-1.2 de la CGA a également été publiée en 2003. Les éditions précédentes ne sont plus disponibles.

3. Aucune modification n'a été apportée, dans les éditions 2003 des normes S-1.1 et S-1.2 de la CGA, aux formules de calcul de capacité et aux prescriptions relatives aux dispositifs de décompression dont il est fait mention dans le Règlement type. En revanche, dans la norme S-1.2, les données relatives au dioxyde de carbone ont été corrigées.

Proposition

La CGA propose d'apporter les modifications ci-après au texte de la treizième édition révisée du Règlement type:

1. Note de bas de page du 6.2.1.3.6.5.4:

«*Voir par exemple les publications S-1.2-~~1995~~2003 et S-1.1-~~2001~~2003 de la CGA.*»

2. Note de bas de page du 6.7.3.8.1.1:

«... (*voir par exemple CGA S-1.2-~~1995~~2003*).»

3. Note de bas de page du 6.7.4.7.4:

«*Voir par exemple CGA Pamphlet S-1.2-~~1995~~2003.*»

4. 6.7.5.5.1:

«... Il faut utiliser la formule figurant dans le document CGA S-1.2-~~1995~~2003 pour calculer le débit total minimum du système des dispositifs de décompression. Le document CGA S-1.1-~~1994~~2003 peut être utilisé pour déterminer le débit de décharge de chacun des éléments...»

5. 6.7.5.5.2:

«... (*voir par exemple le document CGA S-1.2-~~1995~~2003 pour les gaz liquéfiés à basse pression et le document CGA S-1.1-~~1994~~2003 pour les gaz liquéfiés à haute pression*).»

6. 6.7.5.6.2:

«Le débit nominal tel qu'il est indiqué sur le disque de rupture doit être déterminé conformément au document CGA S-1.1-~~1994~~2003.»
